

# Conseil municipal

## 18 AVRIL 2024

<b>I-</b>	<b>Affaires Financières</b>		
	a.	Décision modificative n°1/2024 budget commune	Délibération n° 32-18042024-Ia
	b.	Participation aux dépenses de fonctionnement de l'école privée Sainte Anne	Délibération n° 33-18042024-Ib
	c.	Cession de véhicules et de matériel	Délibération n° 34-18042024-Ic
	d.	Refacturation à l'association Montjoie de la création du poteau d'incendie 156 route des Landes	Délibération n° 35-18042024-IId
	e.	Participation financière de la commune de Nuillé le Jalais concernant la création d'un poteau d'incendie au lieu-dit Huche Corneille	Délibération n° 36-18042024-Ie
	f.	Centre Municipal de Santé activité dentaire : tarif hors nomenclature	Délibération n° 37-18042024-If
<b>II-</b>	<b>Personnel</b>		
	a.	Organisation du temps de travail (1607H)	Délibération n° 38-18042024-IIa
<b>III-</b>	<b>Administration générale</b>		
	a.	Centre Municipal de Santé : charte d'engagement	Délibération n° 39-18042024-IIIa
	b.	Convention de mise à disposition d'un terrain cadastré section AE n°751 cour Lyautey	Délibération n° 40-18042024-IIIb
	c.	Convention à intervenir entre la Commune de Connerré, la Commune de Montfort le Gesnois et le Perche Sarthois dans le cadre du projet de développement de l'activité Kayak sur l'Huisne	Délibération n° 41-18042024-IIIc
	d.	Convention à intervenir entre la Commune et l'association Les Séniors Sportifs de Connerré relative à l'installation d'un abri au stade André Courcelle	Délibération n° 42-18042024-IIId
<b>IV-</b>	<b>Patrimoine</b>		
	a.	Cession de la parcelle cadastrée section AI n°210 lotissement Pasteur	Délibération n° 43-18042024-IVa
<b>V-</b>	<b>Décisions suivant article L2122</b>		
<b>VI-</b>	<b>Rapport des Commissions</b>		
<b>VII-</b>	<b>Informations et questions diverses</b>		

Nombre de conseillers  
en exercice : 19 :  
Présents : 15 :  
Votants : 17 :

## L'an Deux Mil Vingt Quatre, le Dix Huit Avril à 20H30

**LE CONSEIL MUNICIPAL** de la Commune de **CONNERRÉ**, légalement convoqué le 12 Avril 2024, s'est assemblé à la Mairie, salle du Conseil Municipal, sous la Présidence de Monsieur Arnaud MONGELLA, **Maire**.

### Présents :

M. MONGELLA Arnaud, M. CHARPENTIER Dominique, Mme GARNIER Lise, Mme TIREAU Catherine, M. VILLA Pierre, Mme AUGER Nicole, Mme DERESZOWSKI Ghislaine, M. FOURGEREAU Jacky, Mme PASTEAU Martine, Mme GUILMAIN Nathalie, M. LESAINTE Jérôme, M. CRUCHET David, Mme MONGELLA-VASSILLIERE Mélissa, M. RICHARD Frédéric, Mme PIERRE Allison,

Formant la majorité des membres en exercice.

### Absents excusés ayant donné mandat de vote :

Mandant	Mandataire	Date de procuration
M. FROGER André	Mme GUILMAIN Nathalie	17/04/2024
M. HEMONNET Olivier	M. CRUCHET David	18/04/2024

Absents excusés n'ayant pas donné mandat de vote : M. THOMELIN Daniel, M. VERITE Fabien

Le conseil municipal, réuni à la majorité de ses membres en exercice, a désigné, conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, **Mme GARNIER Lise**, pour remplir les fonctions de secrétaire.

Sans aucune observation, le procès-verbal de la séance du 21 Mars 2024 est adopté à l'unanimité.

Rapporteur : Monsieur le Maire

## I- **Affaires financières**

Délibération n° 32-18042024-la

### **a. Décision modificative n°01/2024 budget Commune**

Vu le budget primitif adopté le 21 mars 2024,

Considérant qu'il y a lieu de procéder à des modifications de crédits pour les programmes suivants :

- Chapitre 041 : opérations patrimoniales : des écritures d'ordre interne sont à inscrire dans le cadre des avances forfaitaires relatives au programme de la salle multi-activités

- Programme 249 « Aménagement de quartier » : un montant de 62758.00€ a été inscrit au budget primitif 2024 concernant les travaux supplémentaires à réaliser dans le cadre de la démolition de l'entrepôt au 40 rue des Vieux Ponts. Le devis réceptionné de la société Marelle s'élève à 65682.00€ TTC et fait suite à la découverte d'une fosse béton. Ce devis comprend la déconstruction de la fosse, pompage et traitement des eaux résiduelles, retrait et traitement des boues en fond de cuve pour une estimation de 85T., traitement des terres polluées de la cuve estimées à 72T. et remblaiement par l'apport de matériaux pour un volume prévisionnel de 464T.

BUDGET GENERAL 2024							
				Comptes Dépenses		Comptes Recettes	
	Section	chap	Article	Diminués	Augmentés	Diminués	Augmentés
Opérations patrimoniales	I	041	231		40 275.14		
Opérations patrimoniales	I	041	238				40 275.14
249- Aménagement de quartier	I	23	231		3 000.00		
144- Voirie/réseaux	I	23	231	3 000.00			

**Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

➤ **APPROUVE** la décision modificative n°01-2024 Budget Commune présentée ci-dessus.

➤ **AUTORISE** le Maire à signer le devis présenté par la société Marelle et l'avenant correspondant, étant donné le contexte imprévisible, et la non connaissance de la présence de la fosse enterrée.

#### **Arrivée de Mme Mongella-Vassilière Mélissa 20H40**

Délibération n° 33-18042024-lb

#### **b. Participation aux dépenses de fonctionnement de l'école privée Sainte Anne**

Les établissements privés d'enseignement ont la faculté de passer avec l'État des contrats d'association à l'enseignement public conformément aux articles L.442-5 et L.442-5-1 du Code de l'Éducation.

En application des textes législatifs et réglementaires en vigueur, la commune siège de l'établissement doit donc participer aux frais de fonctionnement de l'école privée pour les élèves domiciliés sur son territoire.

Monsieur le Maire précise que les représentants de l'association OGEC ont été reçus et que les montants proposés par élève pour l'année 2024 seront identiques à ceux de 2023.

Il est proposé au Conseil Municipal de verser la participation suivante à l'École Sainte Anne, pour l'année scolaire 2023-2024, Le nombre d'élèves de Connerré est de :

- Maternelle : 964.00 € x 7 enfants	=	6 748.00 €
- Primaire : 325.00 € x 20 enfants	=	6 500.00 €
		-----
		13 248.00 €

Le Conseil Municipal est invité à émettre son avis sur les montants proposés.

**Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

➤ **ACCEPTE** de verser la participation de 13 248.00 € à l'OGEC de l'école Sainte Anne qui sera imputée au compte 6558.

Délibération n° 34-18042024-lc

#### **c. Cession de véhicules et de matériel**

Vu le code des collectivités territoriales, notamment l'article L2241-1,

Vu la réorganisation du service technique,

Considérant que le Conseil Municipal a adopté dans le cadre du vote du budget primitif 2024 l'acquisition d'un véhicule électrique,

Considérant que la cession de trois véhicules engendrera la diminution de coût de fonctionnement du service,

Il est proposé au Conseil Municipal la cession des véhicules et matériel suivants :

Véhicules	Kilométrage	Proposition	Montant €
Peugeot Partner	90 445	Garage Robineau	4 800.00
Mitsubishi Canter	94 724	Garage Robineau	7 800.00
Renault Mascott	165 000	Garage Robineau	2 400.00
Iseki tondeuse		JL JOLIVET	8 357.00

Matériel	Surface	Proposition	Montant €
Serre	17m.*7m.	/	300 à 500

Le Conseil Municipal est invité à émettre son avis et à autoriser le maire à procéder à la cession des véhicules et matériel.

**Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- **AUTORISE la cession de la serre pour un montant entre 300.00€ et 500.00€.**
- **AUTORISE la cession des véhicules :**
  - **Peugeot Partner immatriculé BV-071-SL mis en circulation le 29/09/2011 dont la valeur nette comptable au 1<sup>er</sup> janvier 2024 est de 2571.45€, numéro d'inventaire 1642 au garage Robineau pour un montant de 4800.00€**
  - **Mitsubishi Canter immatriculé AR-446-CL mis en circulation le 27/04/2010 dont la valeur nette comptable au 1<sup>er</sup> janvier 2024 est de 2742.84€, numéro d'inventaire 1599 au garage Robineau pour un montant de 7800.00€**
  - **Renault Mascott immatriculé DG-135-DC mis en circulation le 16/02/2009 dont la valeur nette comptable est à zéro, numéro d'inventaire 1432 au garage Robineau pour un montant de 2400.00€**
  - **Iseki tondeuse, immatriculée AB-901-ZZ mise en circulation le 20/07/2009 dont la valeur nette comptable est à zéro, numéro d'inventaire 1028. à la société JL Jolivet pour un montant de 8357.00€**
- **PRECISE que les véhicules feront l'objet d'une sortie de l'actif et des écritures de cession correspondantes**
- **AUTORISE le Maire à signer tous les documents nécessaires à la cession des véhicules et du matériel désignés ci-dessus et à émettre les titres de recettes correspondants**
- **DIT que la recette est inscrite au budget de la Commune**

Délibération n° 35-18042024-ld

#### **d. Refacturation à l'association Montjoie de la création du poteau d'incendie 156 Route des Landes**

Vu l'autorisation d'urbanisme déposée par l'association Montjoie pour la création d'une maison d'accueil pour jeunes enfants au 156 route des Landes,  
Considérant que la commission de sécurité a émis un avis favorable à la réalisation du projet, avec des prescriptions énoncées, et notamment, l'existence d'une borne incendie de 100mm à moins de 200 mètres de l'établissement,  
Considérant que la borne d'incendie la plus proche est à 350 mètres, et que la réglementation pour toute nouvelle construction impose la présence d'une borne incendie à moins de 200 mètres,  
Il est proposé au Conseil Municipal de créer une nouvelle borne incendie afin que le projet d'ouverture de cette maison d'accueil soit possible.  
La société Véolia a été sollicitée et le devis réceptionné s'élève à 4610.32€ TTC pour la création d'une borne incendie au niveau du 143 route des Landes.

Le Conseil Municipal est invité à émettre son avis.

**Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- **EMET un avis favorable et autorise la création d'une borne d'incendie à hauteur du 143 route des Landes**

- **AUTORISE le Maire à émettre le titre de recettes à l'association Montjoie 43 rue Paul Ligneul 72000 Le Mans pour un montant de 3854.04€ correspondant au montant TTC déduit du FCTVA.**
- **DIT que la recette sera imputée à l'article 1328.**
- **PRECISE que la maintenance de cette borne sera assurée par la Commune de Connerré et sera ajoutée au contrat global de maintenance des bornes d'incendie de la Collectivité.**

Délibération n° 36-18042024-le

**e. Participation financière de la commune de Nuillé le Jalais concernant la création d'un poteau d'incendie au lieu-dit Huche Corneille**

Par courrier en date du 12 février 2024, la Commune de Nuillé le Jalais sollicite la Commune de Connerré pour la création d'un poteau d'incendie au lieu-dit « Huche Corneille » et précise vouloir participer financièrement à hauteur de 50% du montant de la dépense.

Considérant la nécessité de mettre en place un équipement de défense contre le risque d'incendie sur ce secteur de la Commune en limite avec la Commune de Nuillé le Jalais,

Monsieur le Maire précise que, pour des raisons techniques, la borne d'incendie devra être installée sur le territoire de la Commune de Connerré. Après divers échanges avec la Commune de Nuillé le Jalais, des devis ont été sollicités auprès de plusieurs sociétés.

La société Véolia présente un devis de 4520.05€ TTC comprenant la création du poteau d'incendie, le raccordement sur la conduite existante, la fourniture et la pose d'un robinet vanne à bride, la fourniture et pose d'une bouche à clé.

Le Conseil Municipal est sollicité pour émettre son avis.

**Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- **EMET un avis favorable et autorise la création d'une borne incendie au lieu-dit « Huche Corneille » sur le territoire de la Commune de Connerré**
- **AUTORISE le Maire à émettre le titre de recettes correspondant pour un montant de 1889.29€ correspondant au montant TTC divisé par 2 déduit du FCTVA.**
- **DIT que la recette sera imputée à l'article 13241.**
- **PRECISE que la maintenance de cette borne sera assurée par la Commune de Connerré et sera ajoutée au contrat global de maintenance des bornes d'incendie la Collectivité**

Délibération n° 37-18042024-lf

**f. Centre Municipal de Santé activité dentaire : tarif hors nomenclature**

Vu le Code Général de Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Santé Publique,

Vu le Code de Sécurité Sociale,

Vu l'accord national des Centre de Santé,

Vu le budget communal,

Certains actes dentaires ne font pas partie de la nomenclature à la Sécurité Sociale. Il est donc nécessaire de voter des tarifs dentaires « hors nomenclature » permettant d'exécuter des soins de qualité auprès des patients du Centre Municipal de Santé.

Il est proposé au Conseil Municipal les tarifs suivants :

DESIGNATION	CODES CPAM	PROPOSITION COLLECTIVITE
BRIDGE IMPLANTOPORTEE TOUS MATERIAUX 2 éléments	HBLD425	1400

	3 éléments		2100
	4 éléments		2 800
POSE D'UN INFRASTRUCTURE CORONAIRE SUR 1 IMPLANT	HBLD012		350
POSE D'INFRASTRUCTURE CORONAIRE SUR 2 IMPLANTS	HBLD017		700
POSE D'INFRASTRUCTURE CORONAIRE SUR 3 IMPLANTS	HBLD021		1000
POSE D'INFRASTRUCTURE CORONAIRE SUR 4 IMPLANTS	HBLD013		1300
POSE D'INFRASTRUCTURE CORONAIRE SUR 5 IMPLANTS OU PLUS	HBLD005		1600
POSE COURONNE DENTAIRE IMPLANTOPORTEE	HBLD418		700
PROTHESE IMPLANTAIRE COMPLETE TRANSVISSEE IMPLANTOPORTEE	HBLD030		5800
RESTAURATION D'UNE DENT SUR 2 FACES OU PLUS PAR MATERIAU INCRUSTE (INLAY-ONLAY) COMPOSITE OU EN ALLIAGE NON PRECIEUX. DANS SECTEUR PREMOLOMOLAIRE	HBMD351		350
COURONNE TRANSITOIRE Commentaires Assurance maladie : Le tarif est plafonné à 60 € pour une couronne transitoire dento-portée. Son tarif est libre uniquement lorsqu'elle est posée avant une couronne à tarif libre.	HBLD 490		60
POSE DE MOYEN DE LIAISON SUR 1 IMPLANT PREPROTHETIQUE INTRAOSSEUX INTRABUCCAL LBLD 019 suivant devis 160,93 POSE DE MOYEN DE LIAISON SUR 2 IMPLANTS PREPROTHETIQUES INTRAOSSEUX INTRABUCCAUX LBLD073 suivant devis 309,32 € TARIF HORS NOMENCLATURE	HORS NOMENCLATURE		165
AEROPOLISSAGE	HORS NOMENCLATURE		40

**Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

➤ **FIXE, conformément au tableau ci-dessus, à compter du 19 avril 2024, les tarifs hors nomenclature Sécurité Sociale des actes dentaires applicables aux patients du Centre Municipal de Santé.**

➤ **DIT que les recettes seront constatées au budget Commune, à l'article 70688.**

## II- Personnel

Délibération n° 38-18042024-IIa

### a. Organisation du temps de travail (1607H)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment ses articles L621-11 et -12,

Vu la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, notamment son article 47 ;

Vu le décret n°85-1250 du 26 novembre 1985 modifié relatif aux congés annuels ;

Vu le décret n°2000-815 du 25 août 2000 modifié relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n°2001-623 du 12 juillet 2001 modifié pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale ;

Considérant l'avis du comité technique en date du 28 mars 2024,

Considérant que la loi du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique prévoit la suppression des régimes dérogatoires aux 35 heures maintenus dans certains établissements et collectivités territoriaux et un retour obligatoire aux 1607 heures ;

Considérant que la définition, la durée et l'aménagement du temps de travail des agents territoriaux sont fixés par l'organe délibérant, après avis du comité social territorial ;

Considérant que le décompte du temps de travail effectif s'effectue sur l'année, la durée annuelle de travail ne pouvant excéder 1607 heures, sans préjudice des heures supplémentaires susceptibles d'être accomplies ;

Considérant que les services ont été consultés pour l'organisation du temps de travail

### **Le Maire précise :**

➤ La durée annuelle légale de travail pour un agent travaillant à temps complet est fixée à 1.607 heures (soit 35 heures hebdomadaires) calculée de la façon suivante :

Nombre total de jours sur l'année	365
Repos hebdomadaires : 2 jours x 52 semaines	-104
Congés annuels : 5 fois les obligations hebdomadaires de travail	-25
Jours fériés	-8
Nombre de jours travaillés	= 228
Nombre d'heures travaillées = Nb de jours x 7 heures	1596 h arrondies à 1600 h
+ Journée de solidarité	+ 7 h
Total en heures :	1 607 heures

### **➤ Les Garanties minimales :**

L'organisation du travail doit respecter les garanties minimales ci-après définies :

- La durée hebdomadaire du travail effectif, heures supplémentaires comprises, ne peut excéder ni quarante-huit heures au cours d'une même semaine, ni quarante-quatre heures en moyenne sur une période quelconque de douze semaines consécutives et le repos hebdomadaire, comprenant en principe le dimanche, ne peut être inférieur à trente-cinq heures.

- La durée quotidienne du travail ne peut excéder dix heures.

- Les agents bénéficient d'un repos minimum quotidien de onze heures.

- L'amplitude maximale de la journée de travail est fixée à douze heures.

- Le travail de nuit comprend au moins la période comprise entre 22 heures et 5 heures ou une autre période de sept heures consécutives comprise entre 22 heures et 7 heures.

- Aucun temps de travail quotidien ne peut atteindre six heures sans que les agents bénéficient d'un temps de pause d'une durée minimale de vingt minutes.

### **➤ Fixation de la durée hebdomadaire de travail**

Le temps de travail hebdomadaire en vigueur au sein de la commune pour un temps complet est fixé à 35 heures, le service administratif de la mairie est fixé à 36 heures.

En cas de durée supérieure à 35 heures, les agents bénéficieront ainsi de jours de réduction de temps de travail (ARTT) (voir tableau ci-dessous) afin que la durée annuelle du travail effectif soit conforme à la durée annuelle légale de 1607 heures. Pour les agents exerçant leurs fonctions à temps partiel, le nombre de jours ARTT est proratisé à hauteur de leur quotité de travail (dont le nombre peut être arrondi à la demi-journée supérieure).

Durée hebdomadaire de travail	36h
Nb de jours ARTT pour un agent à temps complet	6
Temps partiel 80%	4.8
Temps partiel 50%	3

#### **Article 4 : Détermination des cycles de travail**

Les horaires de travail seront définis en accord avec l'autorité.

Le Maire rappelle enfin que pour des raisons d'organisation et de fonctionnement des services et à afin de répondre aux mieux aux besoins des usagers, il convient en conséquence d'instaurer pour les différents services de la commune des cycles de travail différents.

Dans le respect du cadre légal et réglementaire relatif au temps de travail, l'organisation des cycles de travail au sein des services de la commune est fixée comme il suit :

Au sein de la collectivité, il existe deux types de cycles :

- Les cycles hebdomadaires
- Les agents annualisés

Les horaires de travail seront définis en accord avec l'autorité territoriale pour assurer la continuité de service.

##### ✓ **Service administratif**

- Du lundi au vendredi : 36 heures sur 4,5 jours
- Bornes quotidiennes : 8h00 à 18h15

Un tableau excel est établi par agent permettant de comptabiliser le temps de travail. Le planning de travail est élaboré en accord entre les agents et l'autorité territoriale.

- Pause méridienne obligatoire de ¾ heure minimum.
- Les agents disposent d'une demi-journée libre sur la semaine.
- 6 jours d'ARTT
  - Congés annuels : 4.5 jours \*5 = 22.50 jours

##### ➤ Direction :

- Du lundi au vendredi : 36 heures sur les 5 jours
- Plages horaires de 8h00 à 18h30 suivant un planning de travail établi en accord entre l'agent et l'autorité territoriale
- 6 jours d'ARTT
- Congés annuels 5 jours\*5 = 25 jours
- Pause méridienne obligatoire d'¾ heure minimum.

Pour l'ensemble du service administratif, le temps des réunions hors planning de travail sera comptabilisé en temps de récupération qui pourra être récupéré à l'heure, à la demi-journée ou à la journée en fonction des nécessités de service, après accord de l'autorité territoriale.

##### ✓ **Service technique**

Les agents du Service technique dont l'activité est liée aux conditions climatiques seront soumis à un cycle de travail annuel de deux périodes.

- Période hivernale : du 1<sup>er</sup> octobre au 31 mars au cours de laquelle ils effectueront 33,75 heures hebdomadaires – du lundi au vendredi 8H15-16H30

- Période estivale : du 01 avril au 30/09 au cours de laquelle ils effectueront 37,50 heures hebdomadaires – du lundi au vendredi 7H30-16H30
  - Pause méridienne : 1h30 et une heure le mercredi en raison du nettoyage du marché hebdomadaire.
- Le temps de travail est comptabilisé avec un fichier excel pour chaque agent permettant de comptabiliser le temps de travail effectif sur l'année et déterminer la récupération de temps de travail en fonction du nombre de congés pris sur la période été et/ou période hiver.
- Congés annuels 5 jours\*5 = 25 jours

➤ En période de fortes chaleurs, les agents du service technique effectueront les horaires suivants : 6h00 à 13h30, vendredi 6h00 à 13h00, et le mercredi 6h00 à 14h00 en raison du nettoyage du marché hebdomadaire, journée continue comprenant une pause incluse dans le temps de travail de 20 minutes.

Les interventions et réunions effectuées en dehors du planning de travail seront comptabilisées et la récupération pourra être effectuée à l'heure, à la demi-journée ou à la journée en fonction des nécessités de service, après accord de l'autorité territoriale et/ou du supérieur hiérarchique.

Les agents du service technique sont soumis à un régime d'astreinte du vendredi au vendredi. Les conditions et modalités d'indemnisation des astreintes font l'objet d'une délibération en date du 12 juin 2014. Pendant la période d'astreinte, le temps d'intervention et le temps domicile-travail sont considérés comme du temps de travail effectif et pourra être récupéré ou rémunéré en heures supplémentaires.

➤ Agent technique intervenant dans les salles sportives :

- Du lundi au vendredi : 35 heures
- Bornes quotidiennes : 7h00-17h00 réparties sur la semaine
- Pause méridienne : 1h30
- Congés annuels 5 jours\*5 = 25 jours

Le planning de travail, en période scolaire, est modifié en fonction de la nécessité de nettoyage des sols sportifs et suivant le planning de présence des professeurs de sport du collège, en accord entre les agents et l'autorité territoriale et/ou le supérieur hiérarchique.

Le temps de travail est comptabilisé avec un fichier excel pour chaque agent permettant de comptabiliser le temps de travail effectif sur l'année.

Les interventions, non régulières, en dehors du planning de travail, pour la salle Capella, seront comptabilisées en temps de récupération. La récupération des heures pourra être effectuée à l'heure, à la demi-journée ou à la journée en fonction des nécessités de service, après accord de l'autorité territoriale et/ou du supérieur hiérarchique

✓ **Service entretien des locaux**

- Du lundi au vendredi : 35 heures sur 5 jours

Les heures effectuées sont déclarées sur les feuilles de présence hebdomadaire. Le planning de travail est effectué en accord avec les agents et le supérieur hiérarchique suivant l'utilisation des locaux.

- Congés annuels 5 jours\*5 = 25 jours
- Pause méridienne - obligatoire de ¾ minimum.

✓ **ATSEM**

Les périodes hautes : le temps scolaire

Les périodes basses : période de vacances scolaires pendant lesquelles l'agent pourra être amené à réaliser diverses tâches (ex : grand ménage) ou à des périodes d'inactivité pendant lesquelles l'agent doit poser son droit à congés annuels ou son temps de récupération.

- Cycle de travail : annualisé

- Période scolaire : du lundi au vendredi soit 39.25h
- Période vacances scolaires : 7h00/jour
- Congés annuels 5 jours\*5 = 25 jours
- 21 jours d'ARTT
- Pause méridienne : pendant la période scolaire, la pause méridienne est d'1/2 heure comprise dans le temps de travail – pendant la période vacances scolaires, la pause méridienne est obligatoire de 3/4 d'heure minimum, non comprise dans le temps de travail.

Le temps de travail est comptabilisé avec un fichier excel pour chaque agent permettant de comptabiliser le temps de travail effectif sur l'année et de déterminer le nombre de jours ARTT.

Les congés annuels et les jours ARTT seront à prendre pendant les périodes de vacances scolaires.

✓ **Service culturel**

- Du mardi au samedi : 35 heures
- Bornes quotidiennes : 8h30 à 18h15 du mardi au vendredi et par rotation pour le samedi 8h30 à 13h30
- Congés annuels : 5 jours\*5 = 25 jours
- Pause méridienne obligatoire de 3/4 heure minimum, sauf le mercredi, la médiathèque est ouverte au public en continu, les agents ont une pause méridienne d'une 1/2 heure comprise dans le temps de travail.

Le temps de travail est comptabilisé avec un fichier excel pour chaque agent permettant de comptabiliser le temps de travail effectif sur l'année.

Les agents du service culturel sont susceptibles de procéder à des animations culturelles en dehors du planning de travail, la récupération des heures pourra être effectuée à l'heure, à la demi-journée ou à la journée en fonction des nécessités de service, après accord de l'autorité territoriale et/ou du supérieur hiérarchique.

✓ **Police municipale :**

- Du lundi au vendredi : 35 heures sur 5 jours
- Bornes quotidiennes : 8h30 à 17h00
- Pause méridienne obligatoire de 3/4 heure minimum.
- Congés annuels : 5 jours \*5 = 25 jours

Un tableau excel est établi permettant de comptabiliser le temps de travail. Le planning de travail est élaboré en accord entre l'agent et l'autorité territoriale.

Le temps des réunions hors planning de travail sera comptabilisé en temps de récupération qui pourra être récupéré à l'heure, à la demi-journée ou à la journée en fonction des nécessités de service, après accord de l'autorité territoriale.

✓ **Service Centre Municipal de Santé :**

- Du lundi au vendredi : 35 heures sur 5 jours
- Bornes quotidiennes : 8h30 à 19h00
- Pause méridienne obligatoire de 3/4 heure minimum
- Congés annuels : 5 jours \*5 = 25 jours

Le Centre Municipal de Santé est ouvert le samedi matin de 9h00 à 12h00 avec la présence d'une secrétaire et un médecin de soins par roulement. Ce temps de travail est comptabilisé en temps de récupération, ainsi que le temps des réunions hors planning de travail sera comptabilisé en temps de récupération qui pourront être récupérés à l'heure, à la demi-journée ou à la journée en fonction des nécessités de service, après accord de l'autorité territoriale.

Le médecin coordonnateur du Centre Municipal de Santé établit les plannings sur une période de 3 mois avec tableur excel pour chaque personnel.

**Article 5 : Heures supplémentaires et complémentaires**

Les heures supplémentaires sont des heures effectuées au-delà des bornes horaires définies par le cycle de travail.

Les agents titulaires, stagiaires, et contractuels, à temps complet, peuvent être amenés à effectuer des heures supplémentaires à la demande expresse du maire, de la direction générale des services, ou responsable du service.

Les heures supplémentaires ne peuvent dépasser un plafond mensuel de 25 heures pour un temps complet.

Les agents titulaires, stagiaires et contractuels, à temps non complet, peuvent être amenés à effectuer des heures complémentaires jusqu'à concurrence de 35 heures hebdomadaires, et des heures supplémentaires au-delà.

La compensation des heures supplémentaires peut être réalisée sous la forme d'un repos compensateur ou, à défaut, elle donne lieu à indemnisation suivant la réglementation en vigueur pour les agents titulaires, stagiaires, contractuels à temps complet, temps non complet et temps partiel.

#### **Article 6 : Modalités de réalisation de la journée de solidarité**

La journée de solidarité doit être accomplie soit :

- Sur un jour de réduction du temps de travail tel que prévu par les règles en vigueur,
- De toute autre modalité permettant le travail de 7 heures précédemment non travaillées, à l'exclusion des jours de congés annuels.

Pour les agents exerçant leurs fonctions à temps partiel ou à temps non complet, les sept heures de cette journée de travail sont proratisées par rapport à la quotité de temps de travail correspondante.

#### **Article 7 : Jours de fractionnement**

Un jour de congé supplémentaire est attribué à l'agent dont le nombre de jours de congé pris en dehors de la période du 1<sup>er</sup> mai au 31 octobre est de cinq, six ou sept jours ; il est attribué un deuxième jour de congé supplémentaire lorsque ce nombre est au moins égal à huit jours.

Le Conseil Municipal est sollicité pour émettre son avis sur le temps de travail organisé sur la Collectivité.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 15 pour et 2 abstentions :**

- **DECIDE de mettre en place le temps de travail sur la Collectivité**
- **ADOpte les modalités de mise en œuvre telles que proposées ci-dessus.**

### **III- Administration générale**

Délibération n° 39-18042024-IIIa

#### **a. Centre Municipal de Santé : Charte d'engagement**

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 10 juillet 2012 décidant la création d'un centre municipal de santé

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 16 novembre 2023 approuvant le projet de santé et règlement intérieur modifiés,

Considérant la nécessité de modifier la charte d'engagement,

Il est proposé au Conseil Municipal de modifier la charte d'engagement concernant la plage horaire d'accès aux soins notamment pour l'accueil des patients de 8H45 à 12H45 et de 13H45 à 19H00 du lundi au vendredi et 2 samedis matins par mois de 9H00 à 12H00.

Madame Auger donne lecture du projet de la charte d'engagement du Centre Municipal de Santé.

Le Conseil Municipal est sollicité pour émettre son avis.

M. Richard Frédéric : pour le suivi du planning, ce sera compliqué.

Mme Auger Nicole : à la demande des médecins généralistes, les deux samedis matins seront en fonction des disponibilités, le travail du samedi matin est mis en récupération.

M. le Maire : l'information sera donnée à l'avance.

M. Cruchet David : il ne sera pas possible de prendre un rdv le samedi matin longtemps à l'avance.

Mme Auger Nicole : il est possible de fermer tous les samedis matin, pour le service à la population, il est proposé deux samedis matins non fixés.

M. Villa Pierre : les heures seront récupérées sur des jours de semaine, vu que les patients seront perdus et, nous ne saurons pas quel samedi matin ce sera ouvert, il n'y a peut-être pas d'intérêt à ouvrir le samedi matin.

M. Richard Frédéric : c'est un service public fermé le samedi matin en plus de la mairie.

M. le Maire : oui c'est un service public géré par la Commune dont ce n'est pas la compétence, il y a un enjeu financier qui n'est pas neutre. En ville, les médecins libéraux ne pratiquent pas tous le samedi matin. Les heures effectuées le samedi matin par les praticiens sont récupérées et massées ce qui peut perturber l'organisation du centre.

Les questions à se poser : est-ce utile d'ouvrir deux samedis matins non fixés qui ne seront pas très lisibles pour la population ? Soit nous faisons le choix de poursuivre l'ouverture, mais cela a un coût pour la collectivité au vu du nombre de patients reçu le samedi matin ? Soit nous n'ouvrons qu'un samedi sur deux, soit nous n'ouvrons plus le samedi.

Mme Auger Nicole : à la rentrée, deux médecins généralistes seront présents le vendredi. Pour le samedi matin, c'est à partir du vendredi après midi que les plages sont comblées ou, ce sont des patients des médecins, ou ce sont des personnes appelant le samedi matin.

M. Richard Frédéric : est-ce que le samedi matin, 1H00 de travail effectué donne droit à 1H00 de récupération ?

M. le Maire : oui, le temps de récupération n'est pas majoré.

Mme Auger Nicole : l'accord de santé apporte une aide financière.

Mme Mongella-Vassillière Mélissa : qu'est qu'il est écrit dans la charte actuelle ?

Mme Auger Nicole : actuellement, 9H à 12H et 14H à 19H et tous les samedis matins.

Mme Dereszowski Ghislaine : autant fermer tous les samedis matins.

M. le Maire : des décisions ont déjà été prises dans le sens du personnel du CMS. La fermeture du samedi ne choque pas étant donné que c'est le cas dans beaucoup d'endroits, avons-nous vocation de maintenir un service pendant deux samedis ?

Mme Tireau Catherine : est-ce que le samedi matin peut être fixé ?

M. le Maire : Dans le texte de la charte proposée, ce sont deux samedis par mois non fixés. Le Conseil Municipal est souverain et la décision lui appartient.

M. Charpentier Dominique : étant donné que les praticiens souhaitent travailler moins le samedi matin, autant aller dans le même sens et ne pas ouvrir le samedi matin.

M. Cruchet David : il est peut-être préférable d'accepter au moins deux samedis matins.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 9 voix contre 5 pour et 3 abstentions :**

➤ **DECIDE de ne pas valider la charte présentée.**

**Le Conseil Municipal décide de reporter la décision relative à la modification de la charte d'engagement concernant l'ouverture des deux samedis matins non fixés.**

Délibération n° 40-18042024-IIIb

**b. Convention de mise à disposition d'un terrain cadastré section AE n°751  
Cour Lyautey**

Vu le courrier en date du 28 mars 2024 de Monsieur Cruchet domicilié 10 Cour Lyautey sollicitant la Commune pour l'utilisation du terrain jouxtant son garage dans le but de créer un potager, de planter quelques fleurs et de la pelouse

Considérant que ce terrain cadastré section AE n°751 d'une surface de 63 m<sup>2</sup> appartenant à la Commune de Connerré dans le domaine privé, et n'ayant pas d'utilisation publique

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à signer la convention à intervenir pour une durée d'un an.

Le Conseil Municipal est invité à émettre son avis.

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, :**

- **EMET un avis favorable à la mise à disposition du terrain à titre gratuit à Monsieur CRUCHET Gérard domicilié 10 Cour Lyautey.**
- **AUTORISE le Maire à signer la convention à intervenir pour une durée de 1 an qui sera jointe en annexe de la présente délibération.**

Délibération n° 41-18042024-IIIc

**c. Convention à intervenir entre la Commune de Connerré, la Commune de Montfort-Le-Gesnois, le Perche Sarthois, le Club de Canoë Kayak dans le cadre du projet de développement de l'activité kayak sur l'Huisne**

Par délibération en date du 16 mai 2023, le Conseil Municipal a adopté la convention entre la Commune et le Perche Sarthois pour la création d'un embarcadère au camping.

La première année, le Perche Sarthois et le club de canoë de la Ferté Bernard ont proposé un itinéraire en boucle (départ et arrivée au Pont Romain), 500 personnes ont participé l'année passée. La base de canoë kayak a été mise en place à l'espace du Pont Romain de Montfort le Gesnois.

Afin de pouvoir faire évoluer ce projet et pour faire suite à la création de l'embarcadère à Connerré, le Perche Sarthois propose de mettre en œuvre l'itinéraire Connerré/Montfort le Gesnois.

Pour mettre en œuvre ce projet, l'acquisition de matériel est nécessaire : achat de canoës, pagaies, remorque, gilets, bidons. La Commune de Montfort le Gesnois propose d'acquérir ce matériel pour un montant de 7759.20€ TTC, plus 3600.23€ TTC pour la remorque.

La Commune de Connerré participera à cette acquisition à hauteur de 50% des factures du montant TTC déduit de la part du FCTVA que la Commune de Montfort le Gesnois percevra.

Afin de définir les engagements de chacune des collectivités, une convention est à établir.

Le Conseil Municipal sera invité à émettre son avis et autoriser le maire à signer la convention à intervenir.

La boucle sur Montfort fera 3 kms, est estimée à 3H00 de randonnée.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, 16 pour et 1 abstention :**

- **EMET un avis favorable au projet présenté**
- **AUTORISE le Maire à signer la convention à intervenir entre la Commune de Connerré, la Commune de Montfort le Gesnois, le Perche Sarthois et le Club de Canoë kayak de la Ferté-Bernard pour l'année 2024 qui sera jointe en annexe de la présente délibération.**
- **DIT que la participation est prévue au Budget Primitif 2024 et sera imputée à l'article 204 programme 221.**

Délibération n° 42-18042024-IIId

**d. Convention à intervenir entre la Commune et l'association Les Séniors Sportifs de Connerré relative à l'installation d'un abri au stade André Courcelle**

Dans le cadre de son activité tir à l'arc, l'association les Séniors Sportifs sollicite la Commune pour la mise en place d'un abri fermé adossé au préau existant au stade André Courcelle.

Cet abri fermé d'une surface de 3m<sup>2</sup> permettrait de ranger le matériel (cibles et supports) et d'éviter de le transporter du local de roller au lieu de l'activité située sur la partie haute du stade.

L'association Les Séniors Sportifs se charge de créer l'abri fermé. Une convention entre la Collectivité et l'association permettra de définir les engagements des deux parties.

Le Conseil Municipal est sollicité pour émettre son avis sur le projet et d'autoriser le maire à signer la convention.

M. Fourgreau : vous indiquez une dalle béton mais cela a un coût financier plus important que la fourniture de voutré.

M Charpentier : la présidente a reçu la convention et n'a pas mis de commentaire.

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **EMET un avis favorable au projet présenté**
- **AUTORISE le Maire à signer la convention à intervenir entre la Commune de Connerré qui sera jointe à la présente délibération.**

#### **IV- Patrimoine**

Délibération n° 43-18042024-IVa

##### **a. Cession de la parcelle cadastrée section AI n°210 lotissement Pasteur**

Par courrier en date du 21 mars 2024, Maître Rivierre informe la Commune qu'une délibération en date du 12 septembre 2007 avait été prise afin d'autoriser le Maire à signer les actes correspondants à une cession de terrain situé lotissement Pasteur cadastré section AI n°210 d'une surface de 120m<sup>2</sup> à Monsieur et Madame Lenoir, 48 rue Jacques Prévert.

Monsieur Lenoir, étant décédé, et dans le cadre de la succession, Maître Rivierre a noté que les démarches, à la suite de cette délibération, n'ont pas été finalisées.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2241-1

Vu le plan de bornage du lotissement Pasteur 2<sup>ème</sup> tranche

Vu l'arrêté préfectoral en date du 26 janvier 1978,

Considérant que le terrain cadastré section AI n°210 pour une surface de 120m<sup>2</sup> fait partie intégrante de la parcelle cadastrée section AI n°188

Considérant que la délibération en date du 6 septembre 2007 indiquait un prix de 5.00€ le m<sup>2</sup>

Le Conseil municipal sera sollicité pour émettre son avis.

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :**

- **EMET un avis favorable à la cession de la parcelle cadastrée section AI n°210 d'une surface de 120m<sup>2</sup> au prix de vente de 5.00€ le m<sup>2</sup> conformément à la délibération en date du 6 septembre 2007**
- **AUTORISE Monsieur le Maire, ou en cas d'absence ou empêchement, Monsieur Dominique Charpentier, 1<sup>er</sup> adjoint, à signer tous les actes nécessaires pour mener à bien cette cession**
- **PRECISE que les frais notariés et annexes, inhérents à cette cession sont à la charge de l'acquéreur**
- **CHARGE Maître Rivierre, notaire à Connerré, d'établir l'acte de vente correspondant.**

#### **V- Décisions suivant article L2122**

Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par le Maire en vertu de cette délégation.

Le Maire informe le Conseil Municipal des décisions prises (Art.L2122-23 CGCT) :

- Devis

2024					
Date	Numéro	Programme	Identification	SOCIETES	HT €
27/02/2024	13/2024	144	Câblage enfouissement Avenue de Verdun	ORANGE	2966
22/03/2024	14/2024	237	Licence Crossway et Agenda Licence Galaxie	AMIX	2939
25/03/2024	15/2024	237	7 Contre Angle 2 Rotoquick 6 détartreurs à air	WH France	8644
25/03/2024	16/2024	242	démolition reconstruction mur du cimetière 85ML	SG CONSTRUCTIONS	16575
25/03/2024	17/2024	242	démolition reconstruction mur du cimetière 33ML	SG CONSTRUCTIONS	6435
26/03/2024	18/2024	210	Autolaveuse la Passerelle	PLG	2580,6
26/03/2024	19/2024	370	Création branchement nouvelle salle	VEOLIA	2174,37
29/03/2024	20/2024	221	Chariot épandage avec système nettoyage sol Alhena	ADN	1198
29/03/2024	21/2024	248	Création d'un plan de la Commune	CPI	1860
29/03/2024	22/2024	221	Enseigne stade André Courcelle	Print Success	796,5
29/03/2024	23/2024	240	Aérateur stade football	JOLIVET	1666,67
29/03/2024	24/2024	240	Tracteur tondeuse Mulching	JOLIVET	42889,17
29/03/2024	25/2024	240	Tondeuse autoportée TORO	JOLIVET	4075
29/03/2024	26/2024	240	Véhicule G4L + plateau basculant	GOUPIL	28048,77
29/03/2024	27/2024	226	Pompes salle Alhena + école Jules Ferry	MEP	1648
29/03/2024	28/2024	320	2 Barnums	TRIGANO	2613,6
29/03/2024	29/2024	226	Porte entrée côté vestiaires salle Alhena	VAUDECRANNE	8173,64
29/03/2024	30/2024	226	Radiateurs bâtiment 48 rue de Paris	YESSS	6587,82
29/03/2024	31/2024	144	Clôture parcelle rue Anne Frank	Ateliers Brières et Gesnois	1833,3
29/03/2024	32/2024	300	Aménagement parking PMR Restos du Cœur	Marchand Aménagement	12239
29/03/2024	33/2024	240	Supports pour lame niveleuse	CYRIL TINGA	2578
05/04/2024	34/2024	242	Full web gestion du cimetière	GESCIME	6570
05/04/2024	35/2024	310	Vidéoprojecteur école Jules Ferry	MODULARIS	698,9
05/04/2024	36/2024	237	Aéropolisseur	S2M DENTAIRE	1014,17
05/04/2024	37/2024	237	Kit moteur Dentsply + contre angle	HENRY SCHEIN	2307,74
12/04/2024	38/2024	243	Panneaux divers	MAVASA	4835,05
12/04/2024	39/2024	240	Equipement pour traçage signalisation horizontale	GEVEKO	2176,73
12/04/2024	40/2024	240	Sécateur Pellenc électrique	EQUIP JARDIN	1367,1
12/04/2024	41/2024	240	Tondeuse thermique tractée Honda	EQUIP JARDIN	1047,62
12/04/2024	42/2024	240	Désherbeur thermique	EQUIP JARDIN	2850

12/04/2024	43/2024	240	Saleuse route	EQUIP JARDIN	1455
	44/2024	226	Caisson de ventilation salle Vega	MEP	9283,00

➤ **DPU :**

Désignation du bien	Adresse de l'immeuble	Date de réception	Préempté oui/non
Bâti	114 Rue Jean Moulin	06/03/2024	non
Bâti	27 Rue de la Jatterie	11/03/2024	non
Bâti	13 Chemin du Plan d'Eau	13/03/2024	non
Bâti	1 Rue Camille St Saens	18/03/2024	non
Bâti	46 Rue de La Jatterie	02/04/2024	non
Bâti	7 Rue du Dr Delestre	05/04/2024	non
Bâti	8 Avenue de Verdun	08/04/2024	non

## VI- Rapport des commissions

### a- Sports et loisirs : Dominique Charpentier

● Commission du 5 avril 2024

- Préparation de la 4<sup>ème</sup> édition de « Connerré fait son Sport » : modification du lieu de la manifestation. Celle-ci aura lieu à la base de loisirs au terrain de camping : le dimanche matin, randonnée d'une dizaine de kms dans les alentours de Beillé et une autre reliant les espaces verts municipaux ainsi que le circuit géocaching. Le dimanche après-midi, douze associations locales proposeront des défis sportifs, et des courses loisirs dont une course relais biathlon seront organisées.
- 2<sup>ème</sup> édition de commémoration du circuit 1906 : un arrêt de véhicules très anciens est prévu sur la place de la République le samedi matin 1<sup>er</sup> juin et un passage de voitures de collection le dimanche matin
- Une exposition sur les jeux olympiques, mise à disposition par le Conseil Départemental, est installée à la Passerelle.

### b- Cohésion sociale et logement : Lise Garnier

● Commission le 15 avril 2024

- Fête des jardins le 1<sup>er</sup> juin et se déroulera le même jour que le passage du circuit 1906 : 9H00 : ramassage et jardinage avec le jardinier Sarthois – 10H00 : ateliers bien-être (Qi Gong - réflexologie - Land Art) - 11H00 Mathieu Chesneau, magicien, jeux autour de la biodiversité. La matinée se terminera à 13H00.
- La Flamme de la Liberté : célébration du 80<sup>ème</sup> anniversaire du débarquement - Le prélèvement de la Flamme de la Nation qui brûle depuis le 11 novembre 1923 sur la tombe du soldat inconnu sous l'Arc de Triomphe sera effectué le 08 mai 2024 à 17 heures. Elle sera acheminée en convoi avec des véhicules militaires d'époque 1944 (Association Serment de Koufra) via la Voie de La Liberté depuis le village de Saint-Symphorien-le-Château. Quarante-quatre jeunes français l'accompagneront sur les 915 km entre Paris et Cherbourg. Un arrêt à Connerré est prévu le 9 mai 2024 à 16H avec une commémoration aux Monuments aux Morts, cérémonie avec porte drapeau, dépôt de gerbe.
- Résidence Métais : maintien du nombre de résidents présents

### e. Culture, lecture publique et communication : Catherine Tireau

● Commission le 10 avril 2024

- 10 ans de la Passerelle en juin 2025
- Mois de la gastronomie en octobre 2024
- Réflexion sur l'affichage

➤ Bulletins municipaux : remerciements aux élus pour leur participation à la distribution.

➤ Rapport de la médiathèque :

- **Les collections** : la médiathèque dispose d'un fonds propre de 9994 documents – 5123 documents prêtés par Sarthe Lecture soit une offre totale de 15117 livres, CD, DVD, jeux, à disposition des lecteurs.

- Les usagers : 1655 lecteurs actifs (dont 480 de Connerré) ont fréquenté la médiathèque :

- 705 enfants de 0 à 14 ans
- 787 adultes de 15 à 64 ans
- 125 adultes de plus de 65 ans
- 38 collectivités (écoles, IME...)

- Budget : la médiathèque a disposé d'un budget de 17000€ comprenant le reliquat de la subvention du Centre National du Livre de 2000€ pour les acquisitions de documents ainsi que d'un budget de 6517.58€ pour les animations.

➤ **Ludothèque** :

-Jeux : 2775 prêts ont été effectués à la ludothèque

- Animations : murder party créée par les ados – biblio game

-Budget : les acquisitions de jeux sont de 812.16€

La ludothèque a été ouverte au public 977 heures en 2023.

M. le Maire précise que la Caisse d'Allocations Familiales de la Sarthe est partenaire et apporte un financement de 9456.10€

➤ **Micro-Folie** :

La Micro-Folie est un espace culturel innovant, gratuit et ouvert à tous. Elle est essentiellement articulée autour du musée numérique contenant plus de 2300 œuvres numérisées issues d'établissements partenaires. Des jeux de société sont disponibles à la ludothèque et la médiathèque propose une sélection de livres autour de l'art ; tous ces documents y sont accessibles gratuitement !

Tout au long de l'année, des événements, spectacles et ateliers créatifs sont organisés pour animer ce lieu singulier qui pousse à la curiosité.

Spectacle – animations : rendez-vous d'Art – Lobo El & Cotchei – j'ai rien demandé moi !

➤ **Actions culturelles** :

Les actions menées à la médiathèque en 2023 : Avec ou sans sucre – Bébés lecteurs - D'Lire des ados – La malle aux histoires – Expositions : vinyle, observons les oiseaux prêtées par Sarthe Lecture – 100 ans des 24 heures du Mans prêtée par le Département – Concerts : O Lake – La Gapette – Art Dada.

La médiathèque recherche des bénévoles.

## f. Aménagement du territoire : Pierre Villa

● Commission le 3 mai 2024

➤ Discussion concernant le travail à effectuer sur le terrain

➤ Syndicat d'eau et assainissement : les plis concernant l'appel d'offres pour les travaux Gare/Lindennes ont été ouverts hier.

La réunion publique pour les riverains de la rue de la Gare aura lieu le 28 mai 2024 à 18H00.

Mme Guilmain Nathalie : quand sera ouvert le square de la place Albert Lhuissier ?

M. le Maire : l'ouverture est prévue pour la fin de la semaine.

Travaux Quai des Sports : Monsieur le Maire précise que le planning concernant les réseaux est respecté, pour le gros œuvre, il est noté un mois de retard, la société a pris du retard sur un autre chantier. L'OPC a précisé que le retard serait rattrapé en réorganisant le planning. Le bâtiment devrait être hors eau et air pour la fin juillet 2024.

## VII- Informations et questions diverses

### ● Informations :

- Elections européennes : dimanche 9 juin 2024 – tableau des permanences
- Inauguration de l'installation du site de compostage Avenue Pasteur le 22 mai 2024 à 17h30
- Gendarmerie : présentation du rapport

### ● Questions :

Mme Guilmain Nathalie : nous allons avoir un nouveau restaurant

M. le Maire : effectivement, il est annoncé sur les réseaux sociaux,

M. Cruchet David : est ce qu'il serait possible de revoir la distribution du bulletin ?

Il y a des personnes qui souhaitent l'avoir uniquement en version numérique.

M. le Maire : c'est compliqué de savoir qui souhaite avoir le bulletin sous forme papier.

M. Fourgereau Jacky : des fuites sont apparentes salle Véga

Lors du passage Jeudi matin à l'aire de camping car, des personnes ont indiqué que le souhait de poubelles, un grand panneau avec un règlement avec le temps possible à rester, le stationnement interdit, et un marquage.

M. le Maire : c'est un service gratuit, un plan est en réflexion et celui-ci a été vu avec l'association UDEC. Pour le stationnement, effectivement, il a déjà été constaté la présence d'un véhicule à cet endroit.

Mme Auger Nicole : sur le site internet, les informations sont mises et un plan pour visiter Connerré.

---

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22H40.

Maire  
Arnaud MONGELLA



Secrétaire de séance  
Lise GARNIER

